

Initiatives ministérielles

Les coopératives en ont pâti. La question est de savoir si le prêt hypothécaire indexé, qui est un mode de financement courant dans les coopératives, constitue une possibilité réelle pour les coopératives et autres groupes de logement social, même si, malheureusement, les coopératives subventionnées par le fédéral sont peut-être chose du passé dans notre pays.

Je crois comprendre que même l'Association des banquiers canadiens est en faveur de cette forme de prêt hypothécaire. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense. Il pourrait bien être question de prêts hypothécaires indexés dans les règlements. Je me demandais seulement s'il ne valait pas mieux que l'examen des règlements par la SCHL soit obligatoire, pour s'assurer que les coopératives sont exploitées conformément à la politique du gouvernement fédéral qui régit le logement social et le logement du marché.

M. MacKay: Je crois qu'il serait peut-être bon de ne pas confondre acte constitutif et règlements. Quoi qu'il en soit, mon collègue parlait des prêts hypothécaires indexés. Nous sommes toujours en pourparlers—il le sait probablement aussi bien que moi—avec les autorités compétentes de l'omnipotent ministère des Finances, mais peut-être verrons-nous enfin la lumière au bout du tunnel. Qui sait, peut-être trouverons-nous même un tunnel au bout de la lumière.

Je puis assurer à la Chambre et à mon collègue, le député de London-Est, que l'affaire n'est pas classée, que nous continuons de nous intéresser de très près à ce qu'il adviendra des prêts hypothécaires indexés.

(L'article 9 est adopté.)

(Les articles 10 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Article 17

M. Fontana: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 17 qui porte sur cette nouvelle modification à la Loi nationale sur l'habitation, le paragraphe 15.1 autorise essentiellement la SCHL à consentir des prêts, au même titre que des prêteurs agréés, pour des logements où cette société fournira une aide financière pour conclure des accords d'exploitation. C'est une autorisation relativement nouvelle qui permet en fait à la SCHL de financer directement les logements sociaux et des projets similaires.

Je voudrais savoir quels seront les critères pour consentir ces prêts directement. Comme le sait le ministre, il existe des accords qui en fait vont arriver à échéance. Il y a actuellement en place des accords fédéraux-provinciaux. Comment et quand la SCHL interviendra-t-elle directement pour financer ce programme de logements sociaux?

Il y a plusieurs associations, notamment l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine, et même des associations de coopératives, comme la Fédération de l'habitation coopérative, ainsi que des municipalités, qui se demandent quand la SCHL va décider de financer directement ces projets.

M. MacKay: Pour répondre rapidement à la question, je pense que l'article 17 dont parle mon collègue est en fait consacré au titre. L'article 18 est celui qui porte sur le fond. En ce qui concerne les critères, ils sont ceux auxquels il s'attendrait. Nous consentirons des prêts là où nous pourrions nous attendre à obtenir un bon soutien financier et naturellement nous devrions nous fier à la réputation. Cela va influencer dans une certaine mesure sur les accords existants qui sont conclus avec les institutions financières dont nous dépendons maintenant ou auxquelles nous nous adressions autrefois.

Je ne peux pas lui donner une définition complète ni même exacte de tous les critères. La réputation et la capacité des prêteurs désignés avec qui nous traiterons seront naturellement des questions qui seront étudiées avec beaucoup de soin.

M. Fontana: Monsieur le président, je vous prie de m'excuser. L'article 17 porte sur le titre, je veux donc parler des articles 17 et 18.

Je voudrais demander comment les critères seront établis, est-ce que ce sera par voie de règlement? Est-ce que ce sera fait directement par la SCHL?

Puisque je suis sur ce sujet, la SCHL a indiqué qu'un des avantages qui découleront du financement direct est la possibilité pour le gouvernement d'économiser quelque 150 millions sur cinq ans.

Je me demandais si la SCHL a l'intention d'utiliser ces fonds pour remettre en état les logements sociaux dont le ministre parlait, dont mon collègue de Don Valley-Est a parlé et dont j'ai parlé, et qui ont sérieusement besoin de réparations. Est-ce que ces 150 millions seront un dividende qui sera versé par le gouvernement ou est-ce qu'il faudra donner un mandat additionnel à la SCHL pour qu'elle régénère ces fonds pour des usages plus productifs, c'est-à-dire produisant plus de logements, et pour s'assurer que les logements sociaux que la SCHL administre soient maintenus dans un état que tout le monde doit maintenir?

M. McKay: Nous espérons qu'une partie au moins des économies que nous sommes raisonnablement confiants de faire avec cette méthode de financement direct, une option au même titre que la délégation de prêt direct, qui pourrait économiser jusqu'à 50 points dans certaines circonstances, pourrait être utilisée comme l'indique le député, pour réparer les logements sociaux existants. C'est une excellente suggestion que nous pourrions envisager et mettre en oeuvre.